

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de T

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_03-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 janvier 2023

DEL_20230125_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

25

29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno
DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à
19h30) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -
Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Elodie LEBOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (départ à 19h30)
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absents :

Madame Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Plan Partenarial
de Gestion de
la Demande et
d'Information du
Demandeur de la
CARENE (PPGDID)**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 janvier 2023

Et que la convocation
avait été faite le

18 janvier 2023

INTRODUCTION

A l'occasion de l'adoption du PLH 2016-2021, la mise en œuvre des conditions d'un peuplement équilibré du territoire était affichée comme un objectif essentiel. Cette volonté a pu se traduire au travers du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information du Demandeur, Son élaboration, ainsi que l'ensemble des outils permettant la coordination des attributions à l'échelle de la communauté d'agglomération, s'est faite dans une logique de co-construction et de concertation permanente. Cette méthode de travail a permis d'embarquer l'ensemble des acteurs, communaux, sociaux, associatifs, bailleurs, dans un partage des problématiques facilitant dès lors un mode de résolution bien compris et actif.

Ainsi, le Service intercommunal d'accueil du demandeur a pu être conçu de façon consensuelle et, progressivement, les outils opérationnels ont été appropriés, au bénéfice de l'équité de traitement des demandeurs malgré une tension croissante de la demande. A l'heure de formaliser ce nouveau plan, les évolutions intervenues depuis bientôt 5 ans, étaient déjà connues et partagées et y sont donc retranscrites.

Les communes sont amenées à émettre un avis, éventuellement assorti PPGDID révisé dans un délai de 2 mois suivant la saisine. Le projet sera ensuite soumis à l'avis de l'Etat (délai de 2 mois) puis à celui de la Conférence intercommunale du logement (CIL) avant d'être proposé à l'adoption en Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Emet un avis favorable sur ce projet de PPGDID
- **Article 2** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023



ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_03-DE